A.S.A.B.
SPORT ADAPTÉ
PESSAC

Association Sportive Alouette Bersol

Sport adapté pour personnes en situation de handicapé mentale et ou psychique
Château Bellegrave Avenue du Colonel Robert Jacqui 33600 Pessac
Tél. : 06 70 22 93 58
Mail : asabpessac33.03@hotmail.fr
Site Internet : http://pessac-alouette-bersol.com
FACEBOOK : Asab Sport Adapté

Fédération Française du Sport Adapté

STATUTS

I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER

L'Association dite « Association sportive Alouette Bersol » (A.S.A.B.) fondée le 5 décembre 1983 à l'initiative des parents d'enfants et d'adultes handicapées de l'Association « Les Papillons Blancs » de Pessac a pour objet :

- de faire pratiquer des activités physiques et sportives adaptées aux personnes atteintes d'un handicap mental et/ou psychiques,
- de développer les liens d'amitié entre ses membres adhérents afin de permettre une meilleure approche des personnes handicapées mentales et/ou psychiques, aussi bien que sur le plan sportif que sur tous les autres plans,
- d'encourager sur le plan local, départemental et régional, la création de groupements sportifs destinés, par la pratique du sport, à développer la motricité des personnes handicapées mentales et à faciliter leur épanouissement.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au Château Bellegrave, Avenue du Colonel Robert Jacqui, 33600 Pessac.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- les séances d'entraînement,
- l'organisation de compétitions,
- les participations aux différents championnats départementaux, régionaux et nationaux,
- tous exercices et toutes initiatives propres à l'activité physique et sportive de ses adhérents,

Agréée Direction Départementale Jeunesse et Sport n°3358429 P
Affiliée Fédération Française Sport Adapté n°33/03
Affiliée ADAPEI de la Gironde
N° Siret 41234250300015
CCP Bordeaux n°517888R

- la tenue d'assemblées périodiques,
- les conférences et cours sur les questions sportives,
- la tenue du site Internet et du compte Facebook.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
L'association désireuse d'organiser une manifestation international ou d'y participer, tant sur le territoire français qu'à l'étranger, doit obligatoirement, au préalable, obtenir l'autorisation de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

ARTICLE 3

L'association sportive se compose

- des membres actifs; sportifs, bénévoles et dirigeants,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres d'honneur.

Pour être membre, il faut être présenté par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs toutes les personnes physiques ou morales qui versent à l'association une cotisation dont le taux annuel est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales et tous organismes publics ou privés, de quelque nature que ce soit, qui effectuent un versement annuel à l'association.

Les sportifs, dirigeants et salariés sont titulaires d'une licence FFSA pour l'année en cours.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

1) par la démission,
2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

II - AFFILIATIONS

ARTICLE 5

L'association est affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté. Elle s'engage à :

Agréée Direction Départementale Jeunesse et Sport n°3358429 P
Affiliée Fédération Française Sport Adapté n°33/03
Affiliée ADAPEI de la Gironde
N° Siret 41234250300015
CCP Bordeaux n°517888R

- se conformer à ses statuts et règlement ainsi qu'à ceux de ses instances départementales et régionales lorsqu'elles existent,
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

Le Comité Directeur de l'association est composé de neuf membres au moins et quinze membres au plus, élus pour un mandat de six ans renouvelable par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif âgé de 18 ans le jour du vote, jouissant de ses droits civils et politiques, à jour de sa cotisation, membre de l'association sportive depuis au moins six mois.

Toutefois, au moins la moitié des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des représentants légaux des sportifs handicapés mentaux (parents ou tuteurs).

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs membres d'honneur (présidents, vice-président) qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre de bureau.

ARTICLE 7

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Agréée Direction Départementale Jeunesse et Sport n°3358429 P
Affiliée Fédération Française Sport Adapté n°33/03
Affiliée ADAPEI de la Gironde
N° Siret 41234250300015
CCP Bordeaux n°517888R

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont diffusés aux membres du Comité Directeur par mail. Ils sont transcrits sans blancs ni rature, sur le registre tenu à cet effet.

ARTICLE 8

De façon générale, les frais engagés dans le strict cadre de la mission bénévole donneront lieu à remboursement par l'association, après accord préalable de cette dernière.

Les frais pourront être présentés annuellement à l'ASAB avec une déclaration d'abandon de frais. L'Association adresse un reçu de don dans le cadre des règles juridiques et fiscales en vigueur.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres actifs à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois l'an au moins, davantage sur convocation du Comité Directeur ou à la demande du quart de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, délibère et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle nomme les représentants de l'Association aux Assemblées Générales du comité départemental et régional et à l'Office des sports de Pessac.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres.

ARTICLE 10

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Le vote est secret si un membre le demande.

ARTICLE 11

Agréée Direction Départementale Jeunesse et Sport n°3358429 P
Affiliée Fédération Française Sport Adapté n°33/03
Affiliée ADAPEI de la Gironde
N° Siret 41234250300015
CCP Bordeaux n°517888R

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le comité Directeur.

ARTICLE 12,

Les ressources de l'association sportive se composent :

- du montant des cotisations des sportifs, de l'adhésion à l'ASAB, des cotisations déterminées par sections et de la licence reversée à la FFSA,
- des subventions qui pourraient lui être accordées,
- du montant des droits d'engagement dans les épreuves et activités qu'elle organise ou qu'elle est chargée d'organiser,
- des intérêts de placement de ces fonds,
- du montant des recettes des manifestations qu'elle organise,
- des ressources créées dans la cadre de la réglementation en vigueur,
- des dons.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 13

Les statuts de l'association sportive ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou à la demande du dixième des membres de l'Assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale doit être composée du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 15

Agréée Direction Départementale Jeunesse et Sport n°3358429 P
Affiliée Fédération Française Sport Adapté n°33/03
Affiliée ADAPEI de la Gironde
N° Siret 41234250300015
CCP Bordeaux n°517888R

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations.
En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16

Le Président doit effectuer à la préfecture des déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Une copie de ces déclarations doit être adressée à la F.F.S.A..

ARTICLE 17

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 mai 2017.

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Fonction : Président,
M. Michel Angosto

Fonction : Secrétaire,
Mme Bernadette RAS

Agréée Direction Départementale Jeunesse et Sport n°3358429 P
Affiliée Fédération Française Sport Adapté n°33/03
Affiliée ADAPEI de la Gironde
N° Siret 41234250300015
CCP Bordeaux n°517888R